

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.21

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 8
Votants 9
Contre -
Abstention -

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-six et le quatre mars**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Annick LEHNEBACH, Williams DUFOUR, Jacques ORIOL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE, Alain PERROT avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

**CONTRAT
EAU CLIMAT
2026 -2028
SIAGA / AERMC**

Monsieur Le Président expose que le **12^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'eau 2025-2030** propose une nouvelle contractualisation intitulée « **Contrat Eau-Climat** » dont les enjeux sont les suivants :

- Atteindre les objectifs de bon état des milieux ;
- Adapter les territoires au changement climatique ;
- Reconquérir la biodiversité ;
- Assurer une solidarité de bassin entre les territoires.

Dans la continuité de son engagement territorial et des résultats obtenus, le SIAGA, porteur de ce nouveau contrat, a engagé une démarche globale à l'échelle du bassin versant du Guiers, en collaboration étroite avec plusieurs maîtres d'ouvrages. Il souhaite ainsi poursuivre son implication en faveur des milieux naturels et relever les défis actuels.

La stratégie du **contrat Eau et Climat** s'étend sur cinq ans, organisée en deux phases complémentaires : une première de trois ans, suivie d'une seconde de deux ans. Le premier contrat vise à mettre en œuvre des actions déjà définies, techniquement prêtes ou avancées dans leur conception. Par ailleurs, cette phase permettra aux maîtres d'ouvrage de réaliser des études, des diagnostics et des révisions d'outils de gestion et autres documents indispensables à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle.

La deuxième phase aura pour objectif d'actualiser et de préciser les actions identifiées lors de la première étape, tout en intégrant de nouvelles propositions issues des études conduites précédemment ainsi que l'évolution des outils tels que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ces derniers, encore en cours de conception, viendront renforcer la démarche Eau et Climat, en particulier sur la gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant.

Les opérations, présentées par le Syndicat dans le tableau joint en annexe, seront inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements.

Par la signature du contrat, les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions selon l'échéancier prévu au contrat.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites dans le présent contrat, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières. Les montants et les taux d'aide de l'Agence, indiqués dans les tableaux et fiches actions du contrat, sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'approuver le contrat eau-climat 2026-2028 avec engagement du SIEGA à réaliser les actions inscrites, sous réserve de l'attribution effective des aides financières.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la validation du Contrat Eau et Climat par le Comité de Rivière du SIAGA en date du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat eau-climat 2026-2028 porté par le SIAGA ;

CONFIRME les opérations inscrites dans le contrat eau-climat 2026-2028 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

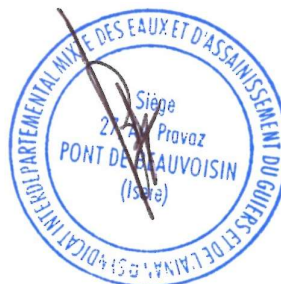
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 14 avril 2026

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com

	Volet	Action	Sous action	Code Action	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Indicateur technique PBACC	Unité indicateur PBACC	Indicateur technique	Unité	Agence de l'eau				Type d'Aide
															%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	
RES	AEP			AEP-	Sécurisation de l'alimentation en eau potable du moyen service du syndicat	SIEGA	2026	700 000 €	non					ML	50%	700 000 €	350 000 €	25	Aide spécifique
RES	SPEA	7		SPEA-7	Amélioration des connaissances sur les réseaux du syndicat - Poursuite de la mise en place de la télégestion	SIEGA	2027	90 000 €	non						50%	90 000 €	45 000 €	25	Aide classique
RES	ECO			ECO-	Réduction des fuites sur le réseau AEP - Canalisations moyen service	SIEGA	2027	1 050 000 €	oui	Défi 1_ Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	2000	m³	1900	ML	50%	912 000 €	456 000 €	25	Aide spécifique
RES	ECO			ECO-	Réduction des fuites sur le réseau AEP - Canalisations entre le réservoir de Rocharay et de Neyzet à Miribel les Echelles	SIEGA	2028	1 500 000 €	oui	Défi 1_ Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	4860	m³	3500	ML	50%	1 500 000 €	750 000 €	21	Aide classique
POL	ASS			ASS-	EU - Réaménagement lagunage naturel de La Bidoire (création d'un ouvrage de prétraitement et étiage des berges de bassins)	SIEGA	2027	200 000 €	non				1000	EH	50%	200 000 €	100 000 €	11	Aide spécifique
POL	ASS			ASS-	EU - Suppression de la STEP non conforme de Belmont Tramonet & création d'une nouvelle STEP + canalisation associées	SIEGA	2028	1 380 000 €	oui				450	EH	50%	675 000 €	337 500 €	11	Aide classique